



Mesdames et Messieurs les membres du Conseil  
Municipal

Saint Lambert la Potherie,  
Le 19 Juin 2023

**Objet : Convocation Conseil Municipal**

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal

J'ai le plaisir de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance publique le :

**Lundi 26 Juin 2023 à 20h30**  
**Salle du Conseil Municipal**

L'ordre du jour sera le suivant :

- Procès-verbal de la séance du 15 mai 2023
- Avenant convention contrat d'association école Saint Maurille
- Convention restauration scolaire école Saint Maurille
- Subvention restauration scolaire école Saint Maurille
- Subvention selon le Quotient Familial pour l'école Saint Maurille, année scolaire 2023-2024
- Subvention pour l'ALSH géré par Familles Rurales pour l'année scolaire 2023-2024
- Acquisition 9 rue Félix Pauger
- Vente du terrain pour la MAM ZAC de Gagné Parcelle I9
- Vente parcelle communale pour la ZAC de Gagné parcelle n°57 – T2a
- Vente parcelle communale pour la ZAC de Gagné Parcelle J accession sociale
- Vente parcelle communale pour la ZAC de Gagné parcelle n°85
- Vente parcelle communale pour la ZAC de Gagné parcelle n°88
- Vente parcelle communale pour la ZAC de Gagné parcelle n°89
- Vente parcelle communale pour la ZAC de Gagné parcelle n°93
- Dénomination des voies sur Saint Lambert la Potherie
- Dépenses de personnel communal affectées à ZAC de Gagné
- Liste des arrêtés et décisions du Maire
- Informations diverses

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal, à l'expression de mes meilleurs sentiments.

La Maire,  
Corinne GROSSET,

## PROCÈS-VERBAL

### Séance du Lundi 26 Juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 26 juin à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

**Etaient présents :** BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DEROMMELAERE Françoise, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

**Absents avec pouvoir :** DENECHÉAU Vincent donne pouvoir à BROUARD Vincent  
DEMESLAY Magali donne pouvoir à VOISINE Henri

CHEVALIER DU FAU Vanessa donne pouvoir à GROSSET Corinne

**Absents sans pouvoir :** LALONDE Cédric, BERTHEREAU Marc, CATHALOT Mélanie, ECHELARD David

**Secrétaire de séance :** HUMEAU Marie

|                  |    |
|------------------|----|
| Elus en exercice | 20 |
| Elus présents    | 13 |
| Elus votants     | 16 |

## ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour sera le suivant :

- Procès-verbal de la séance du 15 mai 2023
- Avenant convention contrat d'association école Saint Maurille
- Convention restauration scolaire école Saint Maurille
- Subvention restauration scolaire école Saint Maurille
- Subvention selon le Quotient Familial pour l'école Saint Maurille, année scolaire 2023-2024
- Subvention pour l'ALSH géré par Familles Rurales pour l'année scolaire 2023-2024
- Acquisition 9 rue Félix Pauger
- Vente du terrain pour la MAM ZAC de Gagné Parcelle I9
- Vente parcelle communale pour la ZAC de Gagné parcelle n°57 – T2a
- Vente parcelle communale pour la ZAC de Gagné Parcelle J accession sociale
- Vente parcelle communale pour la ZAC de Gagné parcelle n°85
- Vente parcelle communale pour la ZAC de Gagné parcelle n°88
- Vente parcelle communale pour la ZAC de Gagné parcelle n°89
- Vente parcelle communale pour la ZAC de Gagné parcelle n°93
- Dénomination des voies sur Saint Lambert la Potherie
- Dépenses de personnel communal affectées à ZAC de Gagné
- Liste des arrêtés et décisions du Maire
- Informations diverses

## Procès-verbal de la séance du 15 mai 2023

15 Voix Pour et 1 Voix Contre de Jean-Marie BEAUMONT

Intervention pour explication de vote : Jean-Marie BEAUMONT

### Le Conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

#### Délibération DEL2023/59 - Avenant n°2 à la convention avec l'OGEC pour dépense de fonctionnement école Saint Maurille

Rapporteur : Delphine BONNAUD, 1<sup>ère</sup> Adjointe

Au titre du contrat d'association entre l'Etat et l'école Saint Maurille, la Commune participe aux dépenses de fonctionnement de l'école pour assurer l'égalité de traitement des élèves de toutes les écoles de la commune. Les conditions de calculs de cette subvention annuelle ont été définies dans une convention qui lie la Commune et l'OGEC, approuvée le 22 janvier 2007. Puis un avenant N°1 a apporté des modifications à cette convention, en 2008.

Après échange avec l'OGEC de l'école Saint Maurille, il s'avère que nous souhaitons à nouveau apporter des modifications afin de faciliter la gestion comptable.

Vu le contrat d'association n°400 entre l'Etat et l'école Saint Maurille mis en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2006,

Vu la convention avec l'OGEC approuvée par le conseil municipal du 22 janvier 2007,

Vu l'avenant n°1 à la convention avec l'OGEC approuvée par le conseil municipal du 29 avril 2008,

Considérant la nécessité d'adapter les conditions de calcul et de versement de la subvention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve** l'avenant n°2 à la convention avec l'OGEC pour les dépenses de fonctionnement de l'école Saint Maurille, tel qu'annexé à cette délibération.

**Autorise** Madame La Maire ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

#### Délibération DEL2023/60 – Convention avec l'OGEC pour la restauration scolaire école Saint Maurille

Rapporteur : Delphine BONNAUD, 1<sup>ère</sup> Adjointe

Comme nous venons de le voir, la Commune participe aux dépenses de fonctionnement pédagogique de l'école Saint Maurille pour assurer l'égalité de traitement des élèves de toutes les écoles de la commune.

Toutefois et pour rappel, les collectivités locales ont la faculté, mais non l'obligation d'accorder aux élèves des écoles privées les mêmes aides qu'aux élèves des écoles publiques. Il appartient au conseil municipal d'apprécier, à l'occasion de chacune des mesures à caractère social qu'il institue en faveur des enfants scolarisés, s'il y a lieu d'en étendre le bénéfice aux élèves des écoles privées.

Par délibération du 25 juin 2001, la Commune a généralisé la tarification des repas au Quotient Familial (QF) aux écoles Félix Pauger et Saint Maurille. L'OGEC, gérant l'école Saint Maurille, applique donc une tarification au Quotient Familial (QF) à l'ensemble des enfants fréquentant son restaurant scolaire. De plus, après échanges avec l'OGEC de saint Maurille, il a été convenu qu'à partir de la rentrée de septembre 2023, l'école privée fera appel au même prestataire de restauration scolaire pour ses repas. C'est dans ce cadre que nous proposons une nouvelle convention qui permet de définir les conditions et modalités de commande des repas, de facturation et des calculs de subventions liées au restaurant scolaire de l'école Saint Maurille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve** la convention avec l'OGEC pour le fonctionnement de la restauration scolaire de l'école Saint Maurille, telle qu'annexée à cette délibération.

**Autorise** Madame La Maire ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

*Intervention pour demande d'éclaircissement : Françoise DEROMMELAERE, Jean-Marie BEAUMONT  
Intervention pour information : Corinne GROSSET*

### **Délibération DEL2023/61 – Subvention restauration scolaire école Saint Maurille pour l'année scolaire 2023-2024**

Rapporteur : Delphine BONNAUD, 1<sup>ère</sup> Adjointe

Comme nous venons de le voir, la Commune finance les dépenses de la restauration scolaire de l'école Saint Maurille, tout comme celles de l'école publique Félix Pauger afin d'assurer l'égalité de traitement des élèves de toutes les écoles de la commune.

Je vous propose comme chaque année de verser, en complément à l'OGEC de l'école Saint Maurille, une subvention par repas pris par les élèves de cette école habitant à Saint Lambert la Potherie :  
0,75€ par repas pris par les élèves de cette école, habitant à Saint-Lambert La Potherie, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Accepte** la subvention de 0,75€ par repas pour la restauration scolaire de l'école Saint Maurille.

**Autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité

*Intervention pour demande d'éclaircissement : Françoise DEROMMELAERE*

### **Délibération DEL2023/62 – Subvention selon le Quotient Familial (QF) pour les tarifs de la restauration scolaire école Saint Maurille pour l'année scolaire 2023-2024**

Rapporteur : Delphine BONNAUD, 1<sup>ère</sup> Adjointe

Comme nous venons de le voir, la Commune finance les dépenses de la restauration scolaire de l'école Saint Maurille, tout comme celles de l'école publique Félix Pauger afin d'assurer l'égalité de traitement des élèves de toutes les écoles de la commune. La tarification sociale des repas par l'OGEC, gérant l'école Saint Maurille, est celle fixée par la Commune par délibération en date du 25 juin 2001, qui a généralisé l'utilisation du Quotient Familial (QF) pour les tarifs appliqués pour la restauration scolaire au sein des écoles. De ce fait l'OGEC de l'école Saint Maurille ne maîtrise pas les tarifs de la restauration scolaire.

Je vous propose d'augmenter pour l'année scolaire 2023-2024, la subvention par repas de l'école Saint Maurille en fonction du Quotient Familial (QF) de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Il est rappelé que cette subvention ne s'applique qu'aux enfants résidants sur la Commune de Saint Lambert la Potherie. Les montants ont été actualisés dans le tableau ci-dessous pour l'année scolaire 2023-2024 :

|      | Quotient familial CAF ou MSA | Subvention école Saint Maurille en 2022-2023 | <b>Subvention école Saint Maurille en 2023-2024</b> |
|------|------------------------------|--|---|
| QF 1 | ≤600                         | 2,85 €                                       | <b>3,03 €</b>                                       |
| QF 2 | De 601 à 749                 | 1,76 €                                       | <b>1,87 €</b>                                       |
| QF 3 | De 750 à 999                 | 0,99 €                                       | <b>1,05 €</b>                                       |
| QF 4 | De 1000 à 1249               | 0,56 €                                       | <b>0,73 €</b>                                       |
| QF 5 | De 1250 à 1499               | 0,21 €                                       | <b>0,23 €</b>                                       |
| QF 6 | ≥1500                        | 0 €  | <b>0 €</b>  |

Délibération reportée

*Intervention pour demande d'éclaircissement : Henri VOISINE, Corinne GROSSET, Jean-Marie BEAUMONT, Marie HUMEAU, Vincent BROUARD, Thomas GILLET, Françoise DEROMMELAERE  
Intervention pour information : Corinne GROSSET, Henri VOISINE*

## **Délibération DEL2023/63 – Subvention pour l'ALSH des vacances scolaires géré par Familles Rurales pour l'année scolaire 2023-2024**

Rapporteur : Delphine BONNAUD, 1<sup>ère</sup> Adjointe

Je vous propose la subvention versée à l'Association Familles Rurales (AFR) selon les seuils de Quotient Familial (QF) pour les enfants inscrits à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pendant les vacances scolaires et résidants sur la Commune de Saint Lambert la Potherie. Les tarifs appliqués par l'AFR pour l'année scolaire 2023-2024 sont identiques aux tarifs de l'année précédente. Nous vous proposons les montants de subventions suivants :

|      | Quotient familial CAF ou MSA | Subvention en € par journée ALSH, 1 <sup>er</sup> enfant | Subvention en € par journée ALSH, à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant |
|------|------------------------------|--|---|
| QF 1 | ≤600€                        | 9,60€  | 9,10€   |
| QF 2 | De 601€ à 749€               | 7,80€  | 7,40€   |
| QF 3 | De 750€ à 999€               | 6,00€  | 5,70€   |
| QF 4 | De 1000€ à 1249€             | 3,00€  | 2,90€   |
| QF 5 | De 1250€ à 1499€             | 2,00€  | 1,90€   |
| QF 6 | ≥1500€                       | 0€   | 0€  |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Adopte** la proposition de subvention pour l'ALSH de Saint Lambert la Potherie géré par l'Association Familles Rurales, pour l'année scolaire 2023-2024.

Délibération adoptée à l'unanimité

## **Délibération DEL2023/64 – Acquisition 9 rue Félix Pauger**

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Lors du dernier conseil municipal, une délibération vous a été présentée et votée en vue d'acquérir le 9 rue Félix Pauger. Toutefois une erreur matérielle a été constatée dans la délibération, ce qui nous oblige à la reprendre aujourd'hui.

Une opportunité foncière s'est présentée au 9 rue Félix Pauger, à la suite du départ du locataire en place. Il s'agit respectivement des parcelles AA 246 d'une surface de 306m<sup>2</sup> et AA 245 d'une surface de 455m<sup>2</sup> sur laquelle est implantée une maison d'environ 80m<sup>2</sup>.

Un premier contact a été établi avec le propriétaire et une offre d'achat a été proposée pour un montant de 190 000€.

En attendant la réalisation d'un projet d'ensemble sur cet espace, la maison pourrait être proposée à la location.

Vu l'avis des domaines du 9 mai 2023,

Considérant l'emplacement stratégique du bien, le conseil municipal accepte le prix arrêté avec le propriétaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** que la Commune achète les parcelles AA 245 et AA 246 au prix de 190 000€,

**AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cet achat.

Délibération adoptée à l'unanimité

## **Délibération DEL2023/65 – Vente du terrain pour la MAM – ZAC de Gagné – parcelle I9**

Rapporteur : Henri VOISINE, adjoint à l'aménagement du territoire et à l'environnement

La commune s'est engagée auprès d'un groupe d'assistantes maternelles à faciliter l'implantation de leur Maison d'Assistantes Maternelles (MAM).

Le soutien de la commune se concrétiserait par la vente à un investisseur privé de la parcelle I9 de la ZAC de Gagné à un prix inférieur à celui d'une parcelle à bâtir afin de ne pas impacter le coût de construction de ce bâtiment et ainsi que le prix du loyer soit modéré. Il convient de confirmer cet engagement à travers la vente de cette parcelle de 372m<sup>2</sup>, située sur la tranche 2a de la ZAC de Gagné.

Le 22 novembre 2021, vous aviez acté la vente de cette parcelle avec la SCI Les Cigales. Cette vente ne s'est pas concrétisée, la SCI Les Cigales ayant renoncé à ce projet.

Aujourd'hui, un nouvel investisseur se propose de le reprendre.

Considérant la nature de l'activité exercée, il est proposé au conseil municipal de vendre ce terrain au prix de 12 000€ HT soit 14 233, 63€ TTC à la SCI du Petit Bonheur, représenté par Monsieur Jérôme MARIE, demeurant 7 impasse Sainte Anne à Soucelles (49 140). Il s'engage à construire le bâtiment qui sera ensuite loué aux assistantes maternelles.

Toutefois, compte tenu de ce prix préférentiel, différentes clauses seront introduites dans l'acte de vente.

Durant une période de 15 années à compter de la signature de l'acte :

-En cas de revente du bien, la commune aura une priorité de rachat et son accord à donner en cas de changement de destination. Cette priorité de rachat est consentie au prix de 300 000€, les frais de notaire lors de ce rachat seront à la charge de la commune.

-En cas de vacance du bien de plus de 6 mois, et sous réserve de justifier des démarches engagées pour lutter contre en recherchant de nouveaux occupants, le propriétaire pourra procéder à la demande de changement de destination du local sous réserve d'avoir, au préalable, proposé, par courrier recommandé, son rachat à la commune au prix de 300 000€ € (les frais de notaire lors de ce rachat seront à la charge de la commune). Le changement de destination ne pourra se réaliser qu'en cas de refus de la Commune de l'acquiescer.

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020, actualisé le 04 février 2021 et le 13 février 2022,

Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 4 novembre 2021 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle,

Vu le cahier des charges de cessions de terrain de la ZAC de Gagné

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Accepte** la vente de la parcelle 19 d'une surface de 372m<sup>2</sup> au prix de 12 000 € HT soit 14 233, 63€ TTC, au profit de la SCI du Petit Bonheur, sous les conditions citées ci-dessus,

**Autorise** Madame La Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité

*Intervention pour information : Corinne GROSSET*

*Intervention pour demande d'éclaircissement : Vincent BROUARD, Jean-Marie BEAUMONT, Françoise DEROMMELAERE*

### **Délibération DEL2023/66 – Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Parcelle n°57**

Rapporteur : Henri VOISINE, adjoint à l'aménagement du territoire et à l'environnement

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020, actualisé le 04 février 2021 puis le 13 janvier 2022,

Vu la délibération 2021-115 du 27 septembre 2021 fixant le prix de vente des parcelles HT,

Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 4 novembre 2021 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle,

Considérant les offres d'achat parvenues en Mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** la vente du lot n°57 de la ZAC de Gagné aux demandeurs (ou à toute SCI qui viendrait à s'y substituer) pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs

**AUTORISE** Madame La Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

| N° lot | N° parcelle | Adresse                        | Surface            | Acquéreurs                   | Surface plancher   | Prix HT     | Prix TTC    |
|--------|-------------|--------------------------------|--------------------|------------------------------|--------------------|-------------|-------------|
| 57     | AC 478      | 4 rue Marie Vaillant Coquereau | 371 m <sup>2</sup> | COMBEAU Camille et LEAU Théo | 150 m <sup>2</sup> | 55 323,45 € | 65 504,15 € |

Délibération adoptée à l'unanimité

## Délibération DEL2023/67 – Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Ilot J accession sociale

Rapporteur : Henri VOISINE, Adjoint à l'aménagement du territoire et à l'environnement

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020, actualisé le 13 janvier 2022 puis le 4 mai 2023

Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 29 juillet 2020 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle ;

Un premier accord pour la cession de cet ilot avait été conclu avec la Soclova mais l'opérateur ne pouvant plus tenir les délais, la Commune s'est rapprochée d'Anjou Atlantique Accession.

Au regard de la situation inflationniste que nous traversons, la Commune a obtenu l'accord de ce nouvel acquéreur pour porter le prix de l'ilot J à 240 000€ HT, soit 8 parcelles d'une valeur de 30 000€ HT chacune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** la vente des lots J1-J2-J3-J4-J5-J6-J7-J8 de la ZAC de Gagné à Anjou Atlantique Accession pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs.

**AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer les actes de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

| N° lot | N° parcelle | Adresse               | Surface           | Surface plancher  | Prix HT  | Prix TTC    |
|--------|-------------|-----------------------|-------------------|-------------------|----------|-------------|
| J1     | AC 483      | 14 Allée Louise Weiss | 238m <sup>2</sup> | 130m <sup>2</sup> | 240 000€ | 261 606,09€ |
| J2     | AC 484      | 16 Allée Louise Weiss | 238m <sup>2</sup> | 130m <sup>2</sup> |          |             |
| J3     | AC 485      | 18 Allée Louise Weiss | 238m <sup>2</sup> | 130m <sup>2</sup> |          |             |
| J4     | AC 486      | 20 Allée Louise Weiss | 242m <sup>2</sup> | 130m <sup>2</sup> |          |             |
| J5     | AC 487      | 22 Allée Louise Weiss | 242m <sup>2</sup> | 130m <sup>2</sup> |          |             |
| J6     | AC 488      | 24 Allée Louise Weiss | 258m <sup>2</sup> | 130m <sup>2</sup> |          |             |
| J7     | AC 489      | 26 Allée Louise Weiss | 248m <sup>2</sup> | 130m <sup>2</sup> |          |             |
| J8     | AC 490      | 28 Allée Louise Weiss | 236m <sup>2</sup> | 130m <sup>2</sup> |          |             |

Délibération adoptée à l'unanimité

*Intervention pour information : Corinne GROSSET*

## Délibération DEL2023/68 – Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Parcelle n°85

Rapporteur : Henri VOISINE, Adjoint à l'aménagement du territoire et à l'environnement

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020, actualisé le 4 février 2021 et le 6 décembre 2022

Vu la délibération 2022-133 du 12 décembre 2022 fixant le prix de vente des parcelles HT,

Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 27 mars 2023 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle,

Considérant les offres d'achat parvenues en mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** la vente du lot n°85 de la ZAC de Gagné aux demandeurs (ou à toute SCI qui viendrait à s'y substituer) pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs

**AUTORISE** Madame La Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

| N° lot | N° parcelle | Adresse                              | Surface            | Surface plancher   | Acquéreurs                      | Prix HT     | Prix TTC     |
|--------|-------------|--------------------------------------|--------------------|--------------------|---------------------------------|-------------|--------------|
| 85     | AC 501      | 10 rue Geneviève ANTHONIOZ DE GAULLE | 519 m <sup>2</sup> | 208 m <sup>2</sup> | FROGER Valentine et HUBY Romain | 94 101,00 € | 111 689,92 € |

Délibération adoptée à l'unanimité

Intervention pour information : Corinne GROSSET

Intervention pour demande d'éclaircissement : Franck Mathé, Françoise DEROMMELAERE

### Délibération DEL2023/69 – Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Parcelle n°88

Rapporteur : Henri VOISINE, Adjoint à l'aménagement du territoire et à l'environnement

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020, actualisé le 4 février 2021 et le 6 décembre 2022

Vu la délibération 2022-133 du 12 décembre 2022 fixant le prix de vente des parcelles HT,

Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 27 mars 2023 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle,

Considérant les offres d'achat parvenues en Mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** la vente du lot n°88 de la ZAC de Gagné aux demandeurs (ou à toute SCI qui viendrait à s'y substituer) pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs

**AUTORISE** Madame La Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

| N° lot | N° parcelle | Adresse                              | Surface            | Surface plancher  | Acquéreurs                            | Prix HT     | Prix TTC     |
|--------|-------------|--------------------------------------|--------------------|-------------------|---------------------------------------|-------------|--------------|
| 88     | AC 504      | 16 rue Geneviève ANTHONIOZ DE GAULLE | 486 m <sup>2</sup> | 195m <sup>2</sup> | CAILLEAU Stéphanie et BARRAIS Jérémie | 86 698,00 € | 102 884,61 € |

Délibération adoptée à l'unanimité

### Délibération DEL2023/70 – Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Parcelle n°89

Rapporteur : Henri VOISINE, Adjoint à l'aménagement du territoire et à l'environnement

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020, actualisé le 4 février 2021 et le 6 décembre 2022

Vu la délibération 2022-133 du 12 décembre 2022 fixant le prix de vente des parcelles HT,

Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 27 mars 2023 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle,

Considérant les offres d'achat parvenues en Mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** la vente du lot n°89 de la ZAC de Gagné aux demandeurs (ou à toute SCI qui viendrait à s'y substituer) pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs

**AUTORISE** Madame La Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

| N° lot | N° parcelle | Adresse                              | Surface            | Surface plancher   | Acquéreurs                           | Prix HT      | Prix TTC     |
|--------|-------------|--------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------------------------|--------------|--------------|
| 89     | AC 505      | 18 rue Geneviève ANTHONIOZ DE GAULLE | 752 m <sup>2</sup> | 250 m <sup>2</sup> | FILLON Christophe et LOMBARD Valérie | 153 068,00 € | 181 897,55 € |

Délibération adoptée à l'unanimité

Intervention pour information : Corinne GROSSET

### Délibération DEL2023/71 – Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Parcelle n°93

Rapporteur : Henri VOISINE, Adjoint à l'aménagement du territoire et à l'environnement

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020, actualisé le 4 février 2021 et le 6 décembre 2022



Vu la délibération 2022-133 du 12 décembre 2022 fixant le prix de vente des parcelles HT,  
Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 27 mars 2023 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle,

Considérant les offres d'achat parvenues en Mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** la vente du lot n°93 de la ZAC de Gagné aux demandeurs (ou à toute SCI qui viendrait à s'y substituer) pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs

**AUTORISE** Madame La Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

| N° lot | N° parcelle | Adresse                                   | Surface            | Surface plancher   | Acquéreurs                                 | Prix HT     | Prix TTC    |
|--------|-------------|---|--------------------|--------------------|--|-------------|-------------|
| 93     | AC 509      | 5 rue Geneviève<br>ANTHONIOZ DE<br>GAULLE | 416 m <sup>2</sup> | 167 m <sup>2</sup> | GUILLEUX<br>Emeric et<br>ERIPRET<br>Amélie | 71 812,00 € | 85 187,48 € |

Délibération adoptée à l'unanimité

### **Délibération DEL2023/72 – Dénomination de rues sur Saint Lambert la Potherie**

Rapporteur : Henri VOISINE, adjoint à l'aménagement du territoire et à l'environnement

La qualité des services publics et privés apportés aux administrés (livraison courriers et colis, raccordement aux réseaux, secours à la personne, recensement de la population, déploiement de la fibre optique...) repose très souvent sur la bonne identification des voies et des adresses ; une gestion et une diffusion efficaces de ces données constituent donc un enjeu fondamental.

Depuis 2015, il existe une base officielle de référence au niveau national : la Base Adresse Nationale (BAN). Cette base de données est alimentée par une Base Adresse Locale.

La dénomination des voies et lieux-dits est de la responsabilité des communes. En effet, le numérotage des maisons et autres constructions constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire (article L2213-28 du CGCT).

Certains secteurs, notamment en zone rurale, n'ont pas fait l'objet d'une dénomination de voie. Je vous propose de dénommer 22 nouvelles voies sur la commune identifiées sur la carte annexée à cette délibération :

- Chemin de Beaumortier
- Route des Essarts
- Chemin de la Bazinière
- Chemin de la Perrière
- Chemin du Défait
- Route de la Chaussée
- Chemin des Trois Chênes
- Chemin de la Clairière
- Chemin de Flutourne
- Route de la Landière
- Rue de l'Aubriaie
- Rue des Landes
- Rue du Stade
- Route de Saint Jean de Linières
- Route de Saint Clément de la Place
- Route du Bois de la Chatterie
- Chemin de la Morozière
- Chemin du Grand Mainguet
- Chemin des Bouillons
- Rue des Potiers
- Chemin des Buissons
- Chemin des Faux
- Chemin de la Pâquerette

- Chemin du Petit Mainguet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Adopte** les noms de rues proposés pour la commune de Saint Lambert la Potherie et leur situation sur le plan.

Délibération adoptée à l'unanimité

*Intervention pour information : Corinne GROSSET, Jean-Marie BEAUMONT, Thomas GILLET*

*Intervention pour demande d'éclaircissement : Virginie VERNOUX, Didier YOU, Vincent BROUARD, Jean-Marie BEAUMONT, Françoise DEROMMELAERE, Marie HUMEAU*

### **Délibération DEL2023/73 – Dépenses de personnel communal affectées à ZAC de Gagné**

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

La Commune commercialise des parcelles de la ZAC de Gagné depuis 2020 et cela va se poursuivre sur les années à venir. La ZAC de Gagné requiert pour son fonctionnement, l'intervention de personnel administratif. Depuis 2021, le budget de la ZAC de Gagné finance cette mission à la hauteur de la moitié d'un Equivalent Temps Plein, par an. Ces missions sont occupées par plusieurs agents communaux et consistent principalement à de la coordination administrative, financière et d'exécution de la ZAC de Gagné. Je vous propose qu'à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 et pour une période de trois ans, la ZAC de Gagné rembourse à la Commune les frais du personnel communal travaillant pour la ZAC de Gagné à hauteur de 0.5 ETP par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve** le financement des missions exercées pour la ZAC de Gagné sur le budget annexe de la ZAC de Gagné. Ce financement est valable pour une durée de trois ans, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il est précisé qu'il sera remboursé la rémunération des agents à hauteur de 0.5 ETP, ainsi que les contributions afférentes, à la collectivité.

**Autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité

### **Liste des décisions prises par la Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

31/05/2023 : A-2023-026 – Décision du Maire de placement de fonds sur un Compte à Terme (CAT)

24/05/2023 : A-2023-027 – Arrêté portant demande de prêt bancaire pour la salle d'activité de la salle de convivialité

20/06/2023 : A-2023-038 – Décision du Maire avenant contrat de fourniture et livraison de repas restauration scolaire

### **Informations diverses**

- Forum des associations le samedi 9 septembre 2023
- Fête de Saint Lambert le dimanche 24 septembre 2023
- Samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023 : Rencontre intergénérationnelle
- Repas des Aînés le dimanche 8 octobre 2023

### **Documents communiqués**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal public est levée à 21h50

Les prochains conseils municipaux publics : Lundi 28 Août 2023 à 20h30

Secrétaire de séance  
HUMEAU Marie



La Maire  
Corinne GROSSET

